



ARRETE DU 15 AVRIL 2024

portant réglementation de la circulation
pendant l'exécution des chantiers de

l'entreprise GROUPE ALQUENRY

**REPLACEMENT POTEAUX TELEPHONQUES
sur la commune de Plouhinec (29780)**

RUE DANIELOU

du 16/04/2024 au 13/07/2024 inclus

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024 / 054
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la permission de voirie 2024/014 en date du 15/04/2024 accordée à l'entreprise AXIONE par la commune de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté temporaire, en date 15/04/2024, établie par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY pour le compte d'AXIONE**, domiciliée 34 rue de l'Ecole – 29530 Plonevez du Faou et représentée par Mme Audrey REZ ;

Considérant que les travaux récurrents « pose et remplacement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique », pour une **période maximum de 3 mois – rue Danielou**, de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY - pour le compte d'AXIONE**, ont un fort empiètement sur la chaussée et nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics, de la commune de PLOUHINEC,

ARRETE

ARTICLE 1

du 16/04/2024 au 13/07/2024, la circulation est alternée, **rue Danielou - suivant l'avancement des chantiers**, par feux de chantier, par panneaux B15+C18, par piquets K10, par cônes de chantier, par triflash camion.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des chantiers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

du 16/04/2024 au 13/07/2024, en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 3

du 16/04/2024 au 13/07/2024, la circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 4

Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'une demande d'arrêté supplémentaire auprès de la mairie de Plouhinec.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise **GRUPE ALQUENRY pour le compte d'AXIONE**.

ARTICLE 7

le Maire de **PLOUHINEC**,
le responsable de l'entreprise **GRUPE ALQUENRY**,
le directeur du pôle technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du centre de secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
le Représentant de l'entreprise AXIONE,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune <https://www.plouhinec.bzh>

pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire,


Yvan MOULLEC

Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.